

### Débroussaillage des zones habitées, plus qu'un geste : une obligation.

**Pourquoi débroussailler ?**

- Pour réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction.
- Pour s'autoprotéger et protéger ses proches.
- Pour sauver sa maison, ses biens et son jardin.
- Pour protéger notre milieu naturel.

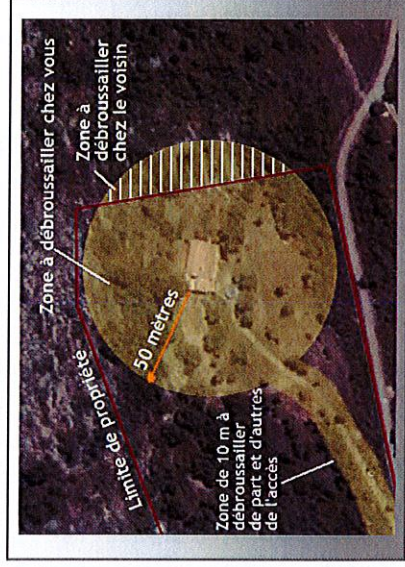
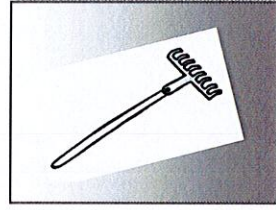
**Qui débroussailler et où ?**

- En zone urbaine d'un POS/PLU ou lotissements :  
Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non.  
Il doit y avoir un débroussaillage de 50m s'il se trouve aux abords d'un milieu naturel.
- Autre cas : zones naturelles d'un document d'urbanisme ou communes non dotées de ce document.  
Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une distance de 50m à partir des murs de celle-ci, y compris si cela touche les fonds voisins.

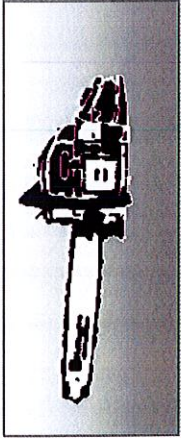
**Si je ne fais rien ?**

Vous vous exposez à :

- La sanction du feu.
- Une contravention allant jusqu'à 1500€.
- Une mise en demeure de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation.
- Une indemnisation de préjudice subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction.
- L'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet à vos frais.

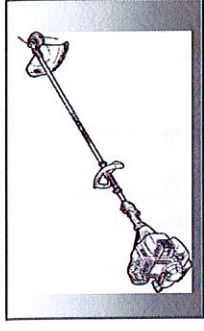






### Textes réglementaires

Le débroussaillage est une obligation du code forestier (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un arrêté préfectoral spécifique.



### Mises à distance :

Entre arbres :	5m	
Entre arbres et bosquets :	2m	diamètre du bosquet
Entre bosquets :		2m
Entre arbustes et arbre :	2m	2m
Entre arbustes :	2m	2m
Entre haie et arbustes :	2m	2m
Entre haie et arbres :	2m	2m
Entre végétation et éléments de charpente :	3m	

### Vous devez éliminer les végétaux coupés :

- soit par évacuation dans une déchetterie,
- soit par broyage,
- soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu.

Un entretien annuel garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillage.

En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et, sauf consignes d'évacuation, restez confinés chez vous.

### *Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Forêt*

Haute-Corse  
8, Bd Benoîte Danesi  
CS 60008  
20 411 BASTIA cedex 09

### *Office de l'Environnement de la CORSE Unité des animateurs du débroussaillage*

Avenue Jean Nicoli  
20 250 CORTE  
Tél. : 04.95.45.04.00 / Fax : 04.95.45.04.01

### *Communauté de Communes du Nebbiu*

Casa cumuna  
20232 OLETTA  
Tél : 04.95.39.01.09